

Règlement « Chès Brocheteux d'Hamelet »

Etang Pierre GENOIS et Vieille SOMME

1. - Règles générales

S.V.P. STATIONNEMENT DES VEHICULES côté CHEMIN menant au canal

- Se référer à l'avis annuel de la Préfecture de la Somme.
- Pêche en barque (avec rames ou moteur électrique) ou float-tube moyennant une cotisation annuelle de 10 €.
- Baignade et pêche de nuit, feu au sol interdits (barbecue sur pieds).
- Animaux tenus en laisse.
- **Ne prélever ce dont vous avez besoin** (La pêche, ce n'est pas pour rempoissonner les étangs privés).

2.- Particularités

VIEILLE SOMME (rive droite, privée à la société) : Disposer d'une carte de Chès Brocheteux ou interfédérale ou option « U.R.N.E. » carte mineure ou carte Découverte – 12 ans ou carte Découverte femme ou carte hebdomadaire.

- Pêche de l'anguille : autorisée du 15 février au 15 juillet (à confirmer).
- Pêche des carnassiers : (2 cannes maximum), tous modes légaux de pêche autorisés du **1^{er} mai au dernier dimanche inclus de janvier**.

Limité à 2 BROCHETS (60 cm minimum) ET 1 SANDRE (50 cm minimum)
PRESERVER LES CARNASSIERS = PENSER NO KILL

- Pêche de la carpe de jour en no kill : du 1^{er} mars au 31 octobre inclus.
- Interdiction de rester la nuit, installation de biwis, toile de tente interdite).
- **Chasse à la hutte : du 1^{er} novembre à fin février, l'accès des pêcheurs à l'étang Pierre Genois est interdit avant 9 heures et après 17 heures.**
- Laisser votre lieu de pêche propre, penser aux autres pêcheurs.